

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26.12904

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux de couverture de l'école Anatole France,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société ENTREPRISE GENERALE FRANCAISE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26006 ayant pour objet les travaux de « couverture de l'école Anatole France » est attribué à la société **ENTREPRISE GENERALE FRANCAISE, sis 133 avenue Charles Gide – 77270, Villeparisis.**

Le marché est conclu **pour un montant de 57 372,00 € HT soit 61 908,00 € TTC**, pour une durée de trois (03) mois.

Le démarrage des prestations est prévu à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Signé et contresigné
077-217705144-20260716-26_12904-AI
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

16 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

